

**Sujet :** [INTERNET] Avis sur DLE Exploitation forages Vebret  
**De :** "> sd15 (par Internet, dépôt thierry.pantarotto@afbiodiversite.fr)"  
<sd15@afbiodiversite.fr>  
**Date :** 12/07/2018 17:28  
**Pour :** "'JOINEL Alexandra - DDT 15/SE/UE'" <alexandra.joinel@cantal.gouv.fr>

Bonjour. Suite à votre envoi postal du 2 juillet dernier (vos Réf. : 15-2018-190), et bien que l'AFB n'ait pas vraiment de compétences techniques concernant les forages, je vous communique l'avis du service sur le projet porté par le Syndicat des eaux de Bort les Orgues.

Le dossier de demande est clair et semble contenir les éléments nécessaires, notamment sur l'incidence du projet sur la ressource quantitative en eau. Les prélèvements opérés via les 3 forages existants semblent peu impactant pour la Sumène, y compris en étiage et sous réserve que la ressource ne soit pas sollicitée au-delà des besoins exprimés.

Nous avons toutefois des interrogations à l'égard des « effets indirects » du projet sur la ressource :

- Apparemment, les 3 forages ont fait seulement l'objet d'essais de pompage mais comment va se faire le raccordement au réseau du syndicat ? Est-ce que d'autres cours d'eau ou zones humides risquent d'être traversés par la (les) conduite(s) à raccorder ? Ce type d'opération (tranchées) est susceptible d'impacter le milieu naturel aquatique (drainage de zone humide, modification des profils de cours d'eau, atteintes aux zones de vie piscicole).
- La station de traitement des eaux usées de Couchal et de Vebret est positionnée sur la parcelle ZM25 et le dossier mentionne qu'au lieu de faire l'objet d'un traitement tertiaire via des noues d'infiltration, le rejet de la station serait collecté dans un PVC pour être conduit dans la Sumène à l'aval de F2. Nous ne comprenons pas très bien le raisonnement qui conduit à cette substitution des noues par un tuyau. En effet, la parcelle ZM 25 est située sur la berge opposée de la Sumène. Même si elle est située légèrement en amont de F2, il semble peu probable qu'il existe un risque de contamination de F2, à la fois par sa position sur la berge opposée mais aussi par le fait qu'il s'agira d'eaux épurées via la station et le passage par les noues d'infiltration. Cette précaution proposée par le dossier semble disproportionnée alors même que les parcelles sur lesquelles se trouvent les captages ne font l'objet d'aucune mesure de protection contre les pollutions « agricoles » proches (lisier, engrais, PPP, notamment) , les mentions sur les périmètres de protection (page 40) étant particulièrement lapidaires sur ce sujet.... Si cette proposition aboutit, le rejet résiduel dans la Sumène après traitement sera de moins bonne qualité

qu'initialement prévu. Il serait souhaitable de trouver une autre solution technique s'inscrivant dans les objectifs de la DCE (Bon état des eaux), du SDAGE et du SAGE en cours d'élaboration. Il convient également de se pencher sur le rôle de ces noues tel qu'il devrait être précisé dans le dossier correspondant. Elles ont peut-être aussi d'autres fonctions que celles d'assurer un traitement tertiaire de la qualité des eaux (à savoir rôle tampon sur des flux d'orages, mesures compensatoires pour zones humides, maintien de la biodiversité, etc.).

- La station de traitement des eaux, située près de F3, utilise des produits de désinfection pour garantir une « bonne qualité bactériologique » (page 23) . Dans la mesure où elle rejette dans le milieu naturel (page 46) , il serait souhaitable d'obtenir plus de garanties sur l'innocuité des produits utilisés, donc de connaître leur nature.

Bonne réception

Le chef du SD15 de l'AFB

TH. PANTAROTTO